



Maison des syndicats sur le campus de Jussieu
Tour 66-65 – 5ème étage – Pièce 504
Tel : 01 44 27 30 60
Mail : su-secretariat@listes.fercsup-cgt.org
<http://sorbonne-universite.fercsup-cgt.net>



Télétravail : la proposition de l'université ne répond pas à nos attentes !

2 réunions de discussion se sont tenues au printemps entre l'administration de l'université et l'ensemble des organisations syndicales. La proposition faite par l'université pour le comité technique (CT) du 4 juillet ne reprend pas les propositions des syndicats.

- Tous les syndicats demandaient 3 jours possibles de télétravail par semaine
→ L'université propose un forfait de 10 jours de télétravail par mois ce qui ne permet 3 jours dans la semaine que 1 fois dans le mois !
- Nous avons demandé la prise en charge par l'université de l'aménagement du poste de travail à domicile (chaise, bureau)
→ L'université ne parle toujours que de fournir un ordinateur
- Nous avons demandé l'augmentation de l'indemnité télétravail afin qu'elle corresponde à la réalité des dépenses supplémentaires
→ Aucune proposition de la part de l'université
- Nous avons demandé un inventaire des missions télétravaillables afin d'avoir une équité entre les services et les collègues
→ L'université ne propose pas de lancer ce travail et laisse à chaque responsable la définition des missions télétravaillables
- Toutes nos interventions allaient dans le sens d'une plus grande égalité de traitement entre les directions et les services
→ L'université propose un forfait unique de 10 jours mobiles de télétravail par mois dont l'organisation sera à renégocier chaque mois.
Il sera impossible d'organiser de manière stable sa vie puisque le responsable pourra d'un mois à l'autre modifier les jours de télétravail.
Les responsables vont passer leur temps à gérer des emplois du temps.

Voici une nouvelle illustration du monologue social : travail à domicile sans moyens dédiés et selon un planning contraint.

Entretiens professionnels

La saison des EPI (entretiens professionnels individuels) se termine pour les collègues BIATSS.

La CGT édite chaque année une brochure, [disponible sur notre site](#), qui présente notre analyse de ce dispositif, ainsi que les voies de recours en cas de désaccord.

Questionnaire sur vos conditions de travail

La CGT lance une enquête sur les conditions de travail à Sorbonne Université.

Depuis début juin, nous passons régulièrement dans les services pour proposer aux collègues de remplir ce questionnaire.

Nous proposons désormais une [version en ligne](#). Nous encourageons les collègues qui n'ont pas encore répondu à se saisir de cette opportunité pour s'exprimer sur leur réalité de travail.

Promotions pour les ITRF : quand l'université confond "recherche" et "sciences"

La LPR (loi de programmation de la recherche) a instauré de listes d'aptitude spéciales sur les 5 ans à venir. Concrètement, cela signifie davantage de possibilités de promotion de corps pour les collègues ITRF ; mais cela ne concerne que les personnels "en appui à la recherche". Une première sélection des dossiers est faite au niveau de l'université, avant le passage au national.

Lors du Comité Technique de fin juin, la direction a indiqué que les postes identifiés seraient cette année tous concentrés en Sciences et Médecine. Rien pour la faculté de Lettres : apparemment l'université ne reconnaît pas l'existence de la recherche en Lettres ?

Dégel du point d'indice : des chiffres concrets

Lire sur ce sujet le [communiqué de la Fercsup](#) sur les salaires dans l'ESR.

Le gouvernement a annoncé une augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 2010.

Ceci amène à deux remarques.

1) Premièrement, cette augmentation est loin de compenser l'inflation :

L'inflation cumulée depuis le 1er juillet 2010 est de 15,07% d'après l'Insee.

Pour la seule année qui vient de s'écouler, elle atteint 5,8% en juin.

La contribution pension civile est par ailleurs passée de 7,85% en 2010 à 11,10% depuis 2020.

2) Deuxièmement, cette augmentation n'affecte que la partie indemnitaire du traitement (primes et indemnités exclues); dans les faits, l'augmentation sera donc bien inférieure à 3,5%, comme l'indiquent les calculs sur les exemples suivants. (On néglige ici d'éventuels suppléments familiaux de traitement et remboursements de frais transport, qui dépendent de chaque situation individuelle ; leur prise en compte ne modifierait qu'à la marge les variations présentées.)

Considérons un.e adjoint.e technique principal.e de 2e classe à l'échelon 11 (16 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 1 930,64 € et 310€ de prime moyenne par mois, soit environ 1827€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 106€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 275€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 48€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 53€.

Considérons un.e technicien.ne de classe normale à l'échelon 9 (17 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 2 019,68 € et 330€ de prime moyenne par mois, soit environ 1917€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 111€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 289€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 50€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 55€.

Considérons un.e ingénieur.e d'étude de classe normale à l'échelon 10 (14 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 2 703,84 € et 460€ de prime moyenne par mois, soit environ 2582€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 150€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 389€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 67€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 74€.

Considérons un.e maître.sse de conférence de classe normale à l'échelon 6 (12 ans et 4 mois) ou un.e chargé.e de recherche à l'échelon 7 (12 ans et 9 mois d'ancienneté), avec un salaire brut de 3 462,97 € et 2800 € de prime annuelle (ramenée à 233€ par mois), soit environ 3000€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 174€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 452€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 87€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 97€.

Enfin, une question cruciale reste posée : quid des contractuel.les ?? Nos collègues verront-ils leur rémunération également revalorisée ?